



## ARRETE PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

2023 – 518

Livry-Gargan, le 11 DEC. 2023

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant les besoins de recensement pour chaque commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination du coordonnateur communal du recensement de la population ;

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Joffrey BARBET est nommé coordinateur communal du recensement de la population.

**Article 2 :** Les missions de la personne nommée à l'article 1 consistent à mettre en place l'organisation du recensement, sa logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer la formation de l'équipe communale et assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocutrice unique de l'INSEE durant la campagne de recensement.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

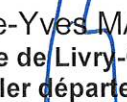


**Article 3 :** La personne nommée à l'article 1 est tenue de respecter les obligations en matière de confidentialité et en matière informatique. Ces obligations sont celles définies par les lois n°51-771 et n°78-17 susvisées, notamment : la tenue confidentielle des renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions. A défaut, elle fera l'objet de sanctions

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification aux intéressés, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification aux intéressés, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

Notifié à Joffrey Barbet le : 11 décembre 2023